



**COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHÔNE**  
Plan Local d'Urbanisme

4.1

Plan de zonage  
Ensemble de la Commune

Prescription	17 décembre 2014	Échelle : 1/5000
Arrêt	28 novembre 2016	
Approbation	30 novembre 2017	

**géonomie** Etudes - Environnement - Urbanisme  
309 rue Dupuisin - 69007 Lyon

**ACT études** Aménagement et Urbanisme  
5 rue Saint-Maurice  
69680 Satronay-Village

Mairie de Chasse-sur-Rhône  
Place Jean-Baptiste  
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE  
Tél. : 04 72 24 46 00  
accueil.mairie@chasse-sur-rhone.fr

- Règles relatives à l'ordonnement et la constructibilité**
- Zones urbaines**
- Ua** Zone urbaine dense du Centre-bourg
  - Ub** Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
  - Uc** Zone urbaine à dominante d'habitat individuel, individuel groupé et intermédiaire
  - Ue** Zone d'équipements de service public ou d'intérêt collectif
  - Uj** Zone d'activités économiques
  - Uja** Zone d'activités économiques dédiée aux activités commerciales et de services
  - Ujb** Zone d'activités économiques dédiée aux activités industrielles
- Zone à urbaniser**
- AU** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- Zones agricoles**
- A** Zone agricole
  - Ap** Zone agricole à protéger
- Zones naturelles et forestières**
- N** Zone naturelle et forestière
  - Nrb** Zone naturelle et forestière à vocation de réservoir de biodiversité et de corridor écologique
  - Ni** Zone dédiée aux infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires
  - Ngv** Zone dédiée à l'accueil des gens du voyage

- Prescriptions particulières**
- Secteur concerné par une OAP
  - Emplacement réservé
  - Bande de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'A47 et l'A46
  - Zone de bruit des infrastructures : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
  - Bâtiment agricole abritant du bétail et son périmètre de réciprocity de 100 mètres
  - Maison du canal classée monument historique (Servitude AC1)
  - Périmètre de protection de monument historique
  - Éléments bâtis du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Éléments végétaux du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable de Chasse-Ternay**
- Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection éloigné
- Informations complémentaires**
- Bâtiment agricole n'abritant pas de bétail
  - Zone humide
  - Parcelle bâtie ne figurant pas sur le plan cadastral (à titre indicatif)
  - Secteur des anciennes cités (Hauts Fourneaux)

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de cheminements piétons et cycles	Commune	1,52 ha
2	Élargissement de la V.C n°4	Commune	0,06 ha
3	Élargissement de la V.C n°5	Commune	0,08 ha
4	Aménagement du carrefour chemin de Charmotte	Commune	0,04 ha
5	Création d'une voie	Commune	0,07 ha
6	Création d'une coulée verte	Commune	1,28 ha
7	Création d'un cimetière parc	Commune	3,04 ha
8	Création d'équipements publics, de parkings, parcs et jardins	Commune	1,93 ha
9	Élargissement du chemin de Chatanay	Commune	0,06 ha
10	Création d'une voie nouvelle	Commune	0,40 ha
11	Aménagement du centre-village, création de voies et chemins piétons	Commune	0,23 ha